

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20260205-001 BARR
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 1 et de catégorie 3 réalisée par l'association APERPI La clé des Champs, représentée par Madame Carpentier Maud, en date du 5 Février 2026, pour l'organisation d'une manifestation publique le 8 Mars 2026, de 12h00 à 20h00, dans la salle des fêtes de La Barre en Ouche, située au sein de la commune déléguée de La Barre en Ouche ;

ARRETE

Article 1 : Madame Carpentier Maud, représentant l'association APERPI La clé des Champs située à l'école de Landepéreuse, Rue des écoles, Landepéreuse 27410 Mesnil en Ouche est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 8 Mars 2026, de 12h00 à 20h00, dans le cadre de la manifestation publique suivante Loto de l'école de Landepéreuse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants de 1 et 3^{ème} catégories.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de la Barre en Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 5 Février 2026.

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué, Bernard Vandooren



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche